



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juin 2025
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-cinquième session

New York, 12 mai-13 juin 2025

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rodrigue Edgar Tchoffo Mongou (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2026

[Point 3 a)]

Programme 23

Aide humanitaire

1. À sa 15^e séance, le 21 mai 2025, le Comité a examiné le programme 23 (Aide humanitaire) (projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024 [A/80/6 (Sect. 27)]).

Débat

2. Les délégations ont déclaré qu'elles appréciaient et soutenaient le travail du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes. Elles ont également reconnu le rôle important des deux bureaux pour ce qui est de faciliter une coordination humanitaire efficace, dictée par les principes, et ont remercié le personnel et les responsables humanitaires pour l'aide qu'ils apportaient dans des conditions difficiles.

3. Des inquiétudes ont été exprimées quant aux contraintes croissantes pesant sur le système humanitaire. On a fait observer que les besoins croissants, les contraintes opérationnelles et l'écart grandissant entre les ressources nécessaires et les ressources disponibles avaient rendu le Bureau de la coordination des affaires humanitaires moins à même d'obtenir des résultats. On a demandé comment les États Membres et les parties prenantes pouvaient mieux soutenir les activités du Bureau.

4. Une délégation a salué la coordination assurée par le Bureau pour venir en aide à 123 millions de personnes déplacées de force, noté que le modèle de financement de l'action humanitaire ne répondait plus aux défis actuels et dit qu'il faudrait investir



dans une action à long terme, autonome, dirigée par les parties prenantes locales. Elle a demandé comment le Bureau avait réduit les chevauchements d'activités avec les autres entités des Nations Unies, indiqué qu'un examen d'ensemble de sa participation aux organisations, conventions et traités internationaux était en cours et appelé à un plus grand partage des charges entre les donateurs. La nécessité d'avoir des solutions durables et des activités dirigées par les parties prenantes locales et de promouvoir l'innovation pour faire face aux crises prolongées a été soulignée et l'importance de respecter le mandat du Bureau a été réitérée.

5. Bien que les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relèvent pas du Comité, on a noté avec satisfaction les efforts visant à renforcer l'efficacité, à resserrer la collaboration, à recentrer les activités et à éliminer les doubles emplois. Une délégation a souligné que l'action humanitaire future devrait être locale, que les ressources devraient être affectées à des organisations locales et que les bénéficiaires devraient être associés à la prise des décisions relatives à l'aide. Une autre délégation a indiqué qu'elle soutenait les efforts visant à améliorer l'efficacité opérationnelle, à réduire les chevauchements d'activités et à renforcer les stratégies d'intervention axées sur les résultats et financièrement rationnelles.

6. Une délégation a salué les efforts faits par le Bureau pour mobiliser des financements en faveur des communautés d'accueil et des populations touchées par des situations d'urgence, a souligné l'importance d'un financement prévisible, fourni en temps opportun, et s'est dite favorable à la coordination avec d'autres acteurs humanitaires, notamment le Comité international de la Croix-Rouge.

7. Une délégation a indiqué que son gouvernement se concertait avec le Bureau pour appliquer les plans nationaux de reconstruction et s'est félicitée de l'appui apporté par les équipes humanitaires. La nécessité de poursuivre le partenariat a été soulignée, mais des inquiétudes ont été exprimées quant à la décision du Bureau de réduire sa présence dans les pays sans consulter les autorités gouvernementales ou les bureaux extérieurs, ce qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables pour les réfugiées et les populations déplacées.

8. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'elles soutenaient les stratégies d'anticipation et les mécanismes de financement novateurs. Une délégation s'est félicitée de la flexibilité du Fonds central pour les interventions d'urgence et a encouragé la poursuite du développement de systèmes de gestion axée sur les résultats, l'élargissement du nombre de donateurs et le dialogue avec les institutions financières internationales.

9. Une délégation a fait part de ses préoccupations concernant la qualité des données présentées dans les rapports sur l'action humanitaire et a demandé comment le Bureau s'assurait de l'impartialité et de l'exactitude des informations provenant de sources locales affiliées à des acteurs non étatiques et si le ralentissement du cycle d'établissement des rapports pourrait améliorer la crédibilité de ceux-ci.

10. En ce qui concerne les mesures coercitives unilatérales en vigueur, on a demandé si le Bureau avait élaboré des lignes directrices visant à exempter l'aide humanitaire des sanctions économiques et on a souligné la nécessité urgente de régler cette question.

11. Une délégation a évoqué l'appui apporté par le passé par le Bureau lors de catastrophes naturelles et a réaffirmé l'importance d'une aide humanitaire ininterrompue, en particulier dans les situations de crise prolongées. Elle a dit espérer que les mandats actuels relatifs au programme ne seraient pas touchés par les processus de réforme en cours.

12. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'accent mis sur la prise en compte des questions de genre, la promotion de la participation des femmes, dans des rôles

de direction, à la prise de décisions et le renforcement de la coopération sur les questions de genre dans l'ensemble des activités et des résultats. Une délégation a noté avec préoccupation que l'importance était donnée à l'analyse des questions de genre, à la participation des femmes à la prise de décisions et à la lutte contre la violence sexuelle, plutôt qu'aux besoins opérationnels urgents et aux principales fonctions des entités humanitaires des Nations Unies.

13. Une question a été posée au sujet de l'action menée en interne par le Bureau pour lutter contre le racisme, et on a demandé des exemples concrets de mesures prises, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques suivies pour guider les efforts ultérieurs.

14. Une délégation s'est interrogée sur la mention délibérée du Forum mondial sur les politiques humanitaires tenu en décembre 2024 et a noté avec préoccupation que d'autres grandes manifestations humanitaires avaient été traitées comme moins importantes pour forger des approches collectives. Elle a cité en particulier les débats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social consacrés aux affaires humanitaires, et a fait observer que l'évaluation des causes de l'augmentation des besoins humanitaires n'était pas proportionnée. Les conflits armés jouaient certes un rôle dans cette augmentation, mais les phénomènes météorologiques extrêmes, les catastrophes naturelles et les chocs économiques y contribuaient également. La délégation s'est également interrogée sur l'utilisation de la plateforme ReliefWeb comme source d'informations « fiables », et a rappelé que ReliefWeb n'était qu'un agrégateur et ne faisait pas toujours ressortir les positions officielles de l'ONU et des États Membres.

15. En ce qui concerne le paragraphe 27.I.3, une délégation a pris note avec satisfaction de la mention des mécanismes de financement novateurs et anticipatifs et du renforcement des partenariats avec les institutions financières internationales, et a appuyé sans réserve l'utilisation des termes « accès », « sécurité du personnel humanitaire » et « respect du droit international humanitaire ». En ce qui concerne le paragraphe 27.I.6 c), elle a constaté que ce facteur externe était le même que celui des années précédentes et a demandé des éclaircissements sur l'incidence des changements survenus depuis le début de l'année.

16. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Analyse des politiques), il a été suggéré, au sujet du tableau 27.I.2, que des précisions supplémentaires – nombre de participants, diversité géographique et participation des acteurs locaux et nationaux – pourraient permettre une comparaison dans le temps, et qu'on pourrait faire de même pour le résultat 3 (amélioration de l'apprentissage collectif grâce à l'intégration des perspectives locales).

17. En ce qui concerne le tableau 27.I.4, des éclaircissements ont été demandés sur la question de savoir si les résultats escomptés étaient liés à l'initiative pilote et si celle-ci et les cibles associées répondaient toujours aux besoins de la situation.

18. Une délégation a noté que le rôle des acteurs locaux était bien mentionné dans les tableaux 27.I.4 et 27.I.5 mais pas dans le tableau 27.I.6. Elle a fait observer que la plupart des données portaient sur les réunions et la documentation plutôt que sur les activités de terrain. Elle a préconisé que l'accent soit mis davantage sur les opérations sur le terrain qui bénéficient directement aux acteurs locaux et que la priorité soit donnée aux projets concrets plutôt qu'à la formation. Elle a également demandé que les points de vue et les directives des pays d'accueil soient recueillis à l'avance.

19. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), les efforts visant à simplifier et à raccourcir le cycle des programmes d'action humanitaire dans les situations d'urgence, présentés dans le

tableau 27.I.7, ont été accueillis avec satisfaction. L'absence d'indicateurs portant sur les personnes déplacées a été relevée par une délégation qui a estimé qu'il faudrait inclure des indicateurs clairs et mesurables concernant la prise en charge des personnes déplacées, conformément à la résolution 78/185 de l'Assemblée générale.

20. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services d'appui d'urgence), une délégation s'est félicitée de l'aide apportée par le Bureau dans les zones de conflit et lors des grandes catastrophes, dans un contexte mondial difficile. Elle a noté qu'au paragraphe 27.I.31, il était indiqué que 2024 avait été l'année la plus dangereuse jamais vécue par le personnel humanitaire.

21. Une délégation a souligné le rôle des pays d'accueil dans la fourniture de l'aide humanitaire aux personnes touchées par des situations d'urgence ou des catastrophes naturelles, et a proposé des modifications au libellé des paragraphes 27.I.42 et 27.I.43.

22. Une autre délégation a demandé, au sujet du paragraphe 27.I.46, des éclaircissements sur la notion de personnes influant sur l'accès humanitaire par la diplomatie. Elle a demandé si la diminution prévue du nombre d'intervenants d'urgence formés, qu'elle a notée dans la figure 27.I.VII, tenait aux efforts de réduction des coûts ou découlait de la modification des priorités du programme.

23. En ce qui concerne le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, une délégation a fait référence au paragraphe 27.II.4 a) et a appelé l'attention sur l'utilité des travaux menés par le Bureau sur la connaissance et la gestion des risques de catastrophe, et sur la nécessité de soutenir la collecte locale d'informations sur les risques et d'établir des plateformes de données ouvertes. Elle a souligné que si l'action humanitaire devait être menée par les parties prenantes locales, les données sur les risques devraient également être gérées et comprises par les parties prenantes locales.

24. Une délégation a salué le rôle joué par le Bureau dans la mise en place de cadres de réduction des risques de catastrophe et la promotion de la coopération internationale. Elle a affirmé son engagement en faveur de la réduction des risques de catastrophe au niveau mondial et signalé son application active du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Elle a exprimé son intention de renforcer la coopération avec le Bureau dans le cadre de l'Initiative pour le développement mondial : tirer parti du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour parvenir à un développement mondial plus fort, plus vert et plus sain et du Programme 2030.

25. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur la manière dont le Bureau veillait à ce que ses activités de réduction des risques de catastrophe restent axées sur des solutions pratiques, efficaces et peu onéreuses et à ce qu'elles ne soient pas utilisées pour favoriser des intérêts politiques susceptibles de le faire dévier de son mandat.

Conclusions et recommandations

26. Le Comité a recommandé que, à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 79/247, le plan-programme du programme 23 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour 2026, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».